



PATINAGE QUÉBEC

Politique règle de conduite de l'Équipe du Québec

Code :	POL-26	La présente politique doit faire l'objet d'une révision annuelle.
Date d'approbation par le Conseil d'administration :	07/08/2019	
Date d'entrée en vigueur :	01/09/2019	
Modifiée le :	18/11/2020 15/09/2021 22/10/2021 20/09/2022 20/06/2023 07/12/2023 25/06/2024 25/06/2025 16/06/2026	
Publique / Privée	Publique	
Destinataires :	☐ Intervenants de Patinage Québec ☐ Manuel de l'administrateur ☐ _____ ☐ _____ ☐ _____	

Dans le présent document, les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique, ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.



1. PRÉAMBULE

L'Équipe du Québec est un regroupement d'athlètes :

- Pré-Novice à Senior en simple, couple et danse sur glace ;
- Novice, Junior et Senior en danse sur glace et en danse sur glace en solo;
- Novice, Junior et Senior en patinage synchronisé.

Ces athlètes se qualifient lors de compétitions provinciales pour représenter le Québec au niveau national dans les compétitions de Patinage Canada et/ou les Jeux du Canada.

L'Équipe du Québec est gérée par la direction Haute-Performance et la direction des opérations.

2. OBJECTIFS

L'objectif est que les athlètes de l'Équipe du Québec puissent participer aux compétitions nationales sans se soucier de planifier et gérer leurs déplacements, leurs hébergements et le déroulement sur place. Patinage Québec souhaite qu'ils aient une situation optimale afin d'atteindre leurs meilleures performances lors des compétitions nationales. Il faut également que les athlètes qui représentent le Québec puissent être fiers de leur identité et qu'ils nous représentent avec un souci de bien-être.

3. PERSONNES CONCERNÉES

La présente politique s'applique à l'ensemble des athlètes de l'Équipe du Québec, des accompagnateurs, des gérants, des parents et des entraîneurs des athlètes qui feront partie de l'Équipe du Québec.

4. SITUATION VISÉE

Il faut être en mesure d'avoir des règles de conduite afin que l'harmonie règne, que nous ayons une belle représentativité au niveau national et que nos athlètes de l'Équipe du Québec puissent être en mesure de performer à la hauteur de leur développement. Aussi, nous visons à ce que nos entraîneurs et parents donnent l'exemple à suivre à leurs athlètes. Enfin, nous souhaitons que nos accompagnateurs et gérants puissent pouvoir répondre le plus justement possible à tous les questionnements et s'assurent du bien-être de tous tout au long de l'événement.

Principes directeurs des règles de conduite

- Les règles de conduite assurent la bonne représentation de l'Équipe du Québec dans le respect;
- Elles garantissent les performances optimales des athlètes et la sécurité de tous;
- Elles font respecter la règle du mouvement *Entraînement responsable*, soit la règle de deux qui est décrite dans ladite politique.



5. RÈGLES GÉNÉRALES POUR LES ATHLÈTES, ACCOMPAGNATEURS, GÉRANTS, ENTRAÎNEURS ET PARENTS

Ayant plusieurs niveaux de membres, certaines règles s'appliquent à tous et d'autres seront davantage spécifiques.

A. RESPECT

Tous doivent avoir un comportement exemplaire en tout temps avec leurs coéquipiers, les accompagnateurs et gérants, les athlètes provenant d'autres délégations, les entraîneurs, les officiels, les bénévoles ainsi que toute autre personne. Tout comportement inapproprié qui démontre un manque de civisme et de respect envers autrui est considéré comme contrevenir aux *Règles de conduite de l'Équipe du Québec*.

Les comportements suivants sont inacceptables :

- Le harcèlement (peu importe la forme);
- La violence physique;
- L'abus verbal et les injures;
- Le vol de matériel ou les bris causés de manière volontaire ou insouciance;
- La violation ou le non-respect d'une disposition d'une loi ou d'un règlement.
- "Je respecte mon sport, ma délégation autant sur la glace qu'à l'extérieur de la glace !"

B. COURTOISIE

Créer un contexte propice aux échanges courtois en faisant preuve de considération, de politesse et en utilisant un langage approprié.

C. ESPRIT D'ÉQUIPE

Tous doivent démontrer, en tout temps, un bon esprit d'équipe et un esprit digne d'un bon sportif. Ainsi, il est souhaitable d'encourager tous les athlètes de la compétition, que ceux-ci soient de l'Équipe du Québec ou d'une autre délégation. Les décisions des officiels doivent aussi être respectées, qu'elles vous soient favorables ou non.

D. ALCOOL

La consommation d'alcool est interdite pour les athlètes d'âge mineur. La consommation excessive d'alcool n'est pas tolérée pour les athlètes d'âge majeur. Il est à noter que l'âge légal pour la consommation des boissons alcoolisées peut varier selon la loi de la province où se tient l'événement.



Les accompagnateurs, gérants, parents et entraîneurs peuvent consommer des boissons alcoolisées de façon modérée en tenant compte de leur disponibilité à répondre aux urgences 24h/24h.

Pour les accompagnateurs et gérants, il est interdit de consommer de l'alcool :

- En présence d'athlètes;
- Durant votre temps de travail prévu à l'horaire, et ce, même entre deux périodes;
- À l'intérieur de la suite de l'Équipe du Québec et sur les sites de compétition.

E. TABAC, CANNABIS ET DROGUES ILLÉGALES

L'usage du tabac, du cannabis et de drogues illégales, sous toutes ses formes, incluant le vapotage, est formellement interdit pendant toute la période durant laquelle les athlètes font partie de l'équipe. L'usage de drogues illégales, sous toutes ses formes, est formellement interdit pour les parents, entraîneurs, accompagnateurs et gérants en présence des athlètes.

Les accompagnateurs, gérants, parents et entraîneurs peuvent consommer du tabac et du cannabis de façon modérée en tenant compte de leur disponibilité à répondre aux urgences 24h/24h.

Pour les accompagnateurs et gérants, il est interdit de consommer du tabac ou du cannabis :

- En présence d'athlètes;
- Durant votre temps de travail prévu à l'horaire, et ce, même entre deux périodes;
- À l'intérieur de la suite de l'Équipe du Québec et sur les sites de compétition.

F. RÈGLE DU MOUVEMENT D'ENTRAÎNEMENT RESPONSABLE

Chaque entraîneur, parent, accompagnateur et gérant doit respecter la règle du 2 pour 1 lorsqu'il est en présence d'un athlète. Aucune exception ne sera tolérée.

G. SIGNATURE DES RÈGLES DE CONDUITE

Pour les athlètes en simple, couple, danse sur glace et danse sur glace en solo : Lors de l'inscription en ligne pour l'Équipe du Québec, le parent et l'athlète devront lire et accepter la politique afin d'affirmer qu'ils ont bien lu et compris les termes de ladite politique et les règles de conduite du parent et/ou de l'athlète.

Pour les athlètes en patinage synchronisé : Lors de la prise de photo de l'Équipe du Québec, la gérante de l'équipe devra donner au représentant de Patinage Québec un document signé par tous les parents et athlètes pour affirmer qu'ils ont bien lu et compris les termes de ladite politique et les règles de conduite du parent et/ou de l'athlète.



6. RÈGLES SPÉCIFIQUES AUX ATHLÈTES DE L'ÉQUIPE DU QUÉBEC

Les Règles spécifiques de l'Équipe du Québec ont été établies en raison de la nature exigeante des compétitions auxquelles participent les membres de l'Équipe du Québec et en fonction des sept (7) valeurs suivantes :

Valeurs de l'Équipe du Québec

- ✓ Le respect d'autrui;
- ✓ Le bien-être, la sécurité et la protection de tous;
- ✓ Le traitement juste et équitable pour tous;
- ✓ Le respect des lois et règlements;
- ✓ L'esprit d'équipe;
- ✓ La responsabilisation et l'autodiscipline;
- ✓ La performance et l'atteinte des objectifs.

Tous les athlètes de l'Équipe du Québec doivent, sans exception, se conformer aux règles suivantes sous peine de sanctions.

A. TENUE VESTIMENTAIRE

Les athlètes sont dans l'obligation de porter en tout temps et fièrement les couleurs de la délégation :

Athlètes en simple, couple, danse sur glace et danse sur glace en solo : Port de la veste d'entraînement et du manteau d'hiver, lors de leur participation aux compétitions nationales. Les athlètes en simple, couple, danse sur glace et danse sur glace en solo, ayant participé à des compétitions nationales et internationales, ne peuvent, en aucun cas, porter les vêtements de Patinage Canada lors des compétitions nationales.

Athlètes en Patinage synchronisé : Port du manteau d'hiver lors de leur participation aux compétitions nationales. Les athlètes de patinage synchronisé ayant participé à des compétitions nationales et internationales, doivent obligatoirement porter le manteau d'hiver de l'Équipe du Québec lors des compétitions nationales.

Des sanctions seront données aux athlètes/équipes qui ne respecteront pas cette règle selon la fréquence des avertissements (voir le document sur les règles de conduite).

Il est interdit de modifier, altérer ou faire des ajouts sur les vêtements de l'Équipe du Québec à l'exception de l'ajout de l'écusson du nouveau logo de Patinage Québec sur le manteau d'hiver



Le coût des vêtements

Les athlètes en simple, couple, danse sur glace et danse sur glace en solo doivent obligatoirement faire l'achat du manteau d'hiver et de la veste d'entraînement. L'achat des autres vêtements tels que leggings, pantalon, camisole, chandail à manches courtes/longues et veste sans manche est facultatif. Les athlètes doivent faire l'achat des vêtements obligatoires en même temps que l'inscription à l'Équipe du Québec.

Manteau d'hiver :	200,00 \$	(plus taxes et frais d'administration);
Veste d'entraînement:	71,00 \$	(plus taxes et frais d'administration);
Legging/Pantalon :	55,00 \$	(plus taxes et frais d'administration);
Camisole :	39,00 \$	(plus taxes et frais d'administration);
Chandail à manches longues :	65,00 \$	(plus taxes et frais d'administration);
Chandail à manches courtes :	40,00\$	(plus taxes et frais d'administration);
Veste sans manche :	119,00\$	(plus taxes et frais d'administration);

Seuls les athlètes ayant déjà les vêtements (avec logo le plus récent) seront exemptés de les acheter.

Les athlètes en patinage synchronisé doivent faire l'achat du manteau d'hiver.

B. MÉDICATION

La consommation ou la possession de drogues illégales est strictement interdite. Seuls les médicaments prescrits sur ordonnance d'un médecin et permis par Patinage Canada sont autorisés. Les athlètes sont priés d'aviser les accompagnateurs de l'Équipe du Québec ou gérants, concernant les médicaments qu'ils doivent prendre. Veuillez regarder la liste de l'Agence mondiale antidopage : <https://www.wada-ama.org/fr/content/liste-des-interdictions>

L'utilisation de toutes substances visant à améliorer de manière artificielle les performances de l'athlète est formellement interdite. Tout athlète qui pourrait être déclaré positif sera expulsé immédiatement de l'équipe jusqu'à ce que les expertises appropriées soient réalisées par les autorités compétentes en la matière.

C. FORMATIONS ANTIDOPAGE, L'ABC DU SPORT SAIN

Tous les athlètes se qualifiant sur l'Équipe du Québec junior et senior, doivent obligatoirement compléter la formation *L'ABC du sport sain* par l'Association canadienne pour l'éthique dans le sport.

Cette formation est destinée aux athlètes, parents, entraîneurs et accompagnateurs, afin de les sensibiliser sur l'importance des valeurs dans le sport et à leurs responsabilités dans le cadre du programme canadien antidopage.



Cette formation doit être complétée avant le départ pour le Défi Patinage Canada. Le certificat doit être acheminé par courriel à l'adresse suivante :

Veuillez compléter votre certification via le lien suivant :

<https://cces.ca/fr/plan-de-cours>

Cette formation est gratuite et ne vient pas à échéance et donc, elle doit être complétée une seule fois.

D. COUVRE-FEU

Le couvre-feu (l'heure d'entrée à la chambre d'hôtel) est déterminé en fonction de l'âge des athlètes et de l'horaire de la compétition. Le couvre-feu doit être respecté afin de maximiser la performance individuelle et d'équipe de chaque athlète et de respecter les athlètes dont la compétition n'est pas terminée. Voici le tableau détaillé :

Avant et pendant la compétition		Après la compétition	
13 ans et moins	21h00	13 ans et moins	23h00
14 à 15 ans	22h00	14 à 15 ans	Minuit
16 à 18 ans	23h00	16 à 18 ans	01h00
19 ans et plus	Minuit	19 ans et plus	02h00

E. AUTORISATION DE SORTIE

Il est permis de participer à des activités sociales, à l'extérieur de l'hôtel, à la condition d'informer l'un des accompagnateurs de l'Équipe du Québec au départ et au retour et de respecter le couvre-feu ainsi que les règles mises en place. Lorsque l'athlète s'absente, il devra donner un numéro où il sera possible de le joindre en tout temps.

F. VISITEURS

Les accompagnateurs de l'Équipe du Québec et les gérants peuvent, à leur gré, limiter le nombre de visiteurs, la fréquence et l'heure des visites dans les chambres d'hôtel afin de maintenir l'ordre. Lorsque des visiteurs sont présents, l'athlète visité doit mettre le loquet à sa porte de façon à garder la porte entrouverte.

G. PONCTUALITÉ

Il est important d'être présent à l'heure indiquée lors des événements (pratiques, compétition, transport). Si vous ne pouvez pas respecter l'heure demandée, il est important d'aviser la personne responsable dans les plus brefs délais.

H. APPLICATION DE SANCTIONS



Toute violation aux *Règles de conduite de l'Équipe du Québec* fera l'objet d'une ou de plusieurs sanctions, lesquelles seront déterminées par la direction de Patinage Québec et les chefs accompagnateurs. La nature des sanctions sera déterminée en fonction du nombre de violations commises et de leur gravité. Les sanctions possibles sont :

1. **Lettre d'avertissement** avec une note au dossier de l'athlète pour la prochaine saison;
2. **Amende** à déboursier selon la fréquence et la nature de la violation aux Règles;
3. **Exclusion des programmes d'aide financière** – L'athlète pourra être exclu, en totalité ou en partie, de tout programme d'aide financière offert pour l'année en cours par un organisme québécois ou canadien;
4. **Remboursement des frais** – L'athlète pourra être tenu de rembourser, à Patinage Québec, un montant représentant la totalité ou un pourcentage des frais de transport et d'hébergement, engagés lors de la compétition à laquelle l'athlète a participé;
5. **Renvoi automatique** – L'athlète pourra être retourné à la maison, à ses frais;
6. **Expulsion de l'Équipe** – L'athlète pourra être exclu de façon temporaire ou permanente de l'Équipe du Québec.

Tableau des sanctions de l'Équipe du Québec (1)

Le tableau de sanctions suivant servira de guide pour les différentes représailles pouvant être apportées lorsqu'il y a un non-respect du code de conduite.

Code des sanctions disciplinaires (selon la gravité de la situation, la sévérité de la sanction demeurera à la discrétion du comité)	Mineure	Lettre d'avertissement
	Modérée	Entraîne une amende selon la gravité du geste entre 100,00 \$ et 200,00 \$
	Sévère	Entraîne une amende de 300.00\$ et plus ou exclusion ou expulsion selon la gravité du geste
Échelle de gravité des sanctions	Chiffrée de 1 à 6	

La sanction restera dans le dossier de l'athlète pour une durée d'un an. Ce qui veut dire pour la prochaine saison.

Exemple : si la sanction est reçue durant la saison 2020-2021, elle restera au dossier pour la saison 2021-2022 et le dossier sera révisé en fonction du comportement de la saison 2022-2023.



Tableau des sanctions de l'Équipe du Québec (2)

Échelle de gravité des sanctions	Sanctions	Situations problématiques											
		Respect	Esprit d'équipe	Tenue vestimentaire	Couvre-feu	Autorisation	Visiteurs	Médication	Règle du Mouvement d'Entraînement Responsable	Blessure	Alcool	Tabac	Canabis
1	Lettre d'avertissement	1	1	1	1	1	1						
2	Amende de 100.00\$	2	2	2	2	2	2	2	2	2			
3	Amende de 200.00\$	3	3	3	3	3	3	3	3	3			
4	Amende de 300.00\$	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
5	Amende de 400.00\$	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
6	Exclusion des programmes d'aide financière	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6

NOTE 1: Si le comportement de l'athlète ne s'améliore pas, les sanctions se poursuivront selon l'échelle des sanctions.

NOTE 2: La sanction monétaire pourra être remboursée à l'athlète si son comportement est irréprochable pendant la prochaine saison.

Procédure pour contestation de sanction

Tout athlète peut contester une ou plusieurs sanctions imposées en présentant une demande de révision auprès du comité d'éthique et de résolution des différends de Patinage Québec, et ce, au plus tard dans les 30 jours suivant la date de la ou des sanctions. La demande de révision doit être présentée à la direction générale de Patinage Québec, par écrit et doit exposer clairement les faits et les motifs de révision. Sur la réception de la demande de révision, le comité d'éthique et de résolution des différends de Patinage Québec étudiera la demande de révision et évaluera son mérite. La décision rendue par le comité éthique et résolution des différends de Patinage Québec est finale et sans appel.

7. RÈGLES SPÉCIFIQUES POUR LES ENTRAÎNEURS ET GÉRANTS

A. ACCRÉDITATION

Vous devez vous référer à la Politique d'accréditation des entraîneurs de Patinage Canada au lien suivant :

<https://info.skatecanada.ca/index.php/fr/politiques/128-politique-d-accreditation-des-entraîneurs-pour-les-evenements-de-qualification-de-patinage-canada.html>

Accréditation des entraîneurs

En simple, couple, danse sur glace et danse sur glace en solo : Au plus, deux entraîneurs par inscription seront accrédités. Vous devrez respecter le nombre de deux entraîneurs pour accompagner votre patineur lors des pratiques et de la compétition.

En patinage synchronisé : Au plus, deux entraîneurs accompagnés de la gérante par inscription seront accrédités (pour un total maximal de 3 accréditations par équipe).



Les gérants sont les personnes responsables des athlètes de l'Équipe du Québec en patinage synchronisé lors des compétitions nationales. Chaque gérante doit s'occuper de son équipe de patinage synchronisé lors de ladite compétition.

Patinage Québec demande aux gérants de compléter la certification de « Respect et Sport pour leaders d'activité » et avoir sa preuve de vérification d'antécédent judiciaire à jour.

En cas de non-respect des règles de l'accréditation, des sanctions seront applicables.

B. CONSIDÉRATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Les entraîneurs non-résidents qui n'exercent pas leurs fonctions dans un club ou une école de patinage de Patinage Canada peuvent être considérés pour l'accréditation pourvu qu'une attestation valide de vérification de leur pays d'origine soit fournie au moment de l'inscription à la compétition et sur place aux événements. Pour obtenir des privilèges d'accréditation, les entraîneurs non-résidents, qui ne sont pas des entraîneurs en règle et inscrits de Patinage Canada, doivent soumettre une preuve de vérification valide de leur pays d'origine à safesport@skatecanada.ca, avant de se rendre à un événement national de Patinage Canada. Veuillez consulter la politique d'accréditation de Patinage Canada pour des renseignements complets.

C. BLESSURE

En cas de blessure d'un athlète sélectionné par l'Équipe du Québec, l'entraîneur doit aviser immédiatement la Direction haute performance de Patinage Québec. Un papier du médecin, d'un physiothérapeute ou d'autres spécialistes, sera exigé pour compléter la substitution à l'événement national et/ou obtenir un remboursement complet ou partiel, le cas échéant. Sur ce papier, il devra être indiqué le type de blessure et la durée du rétablissement nécessaire ainsi que les traitements qui sont recommandés et offerts à l'athlète.

Patinage Québec se donne le droit de faire évaluer l'athlète par un spécialiste de son choix avant de prendre la décision à savoir si l'athlète est en mesure d'accompagner l'équipe et de concourir à la compétition (Défi, Trophée et/ou Championnat nationaux canadiens). Patinage Québec se réserve le droit de substituer l'athlète si celui-ci n'est pas apte à concourir à 100%.

8. RÈGLES SPÉCIFIQUES POUR LES PARENTS

Les parents concernés par cette politique sont ceux ayant des enfants membres de l'Équipe du Québec. Les parents doivent prendre connaissance des règles de conduite de l'athlète et ainsi s'assurer que leur enfant en prenne connaissance.



Les parents ont également des règles de conduite à suivre. Le document se trouve en annexe de la politique.

A. INSCRIPTION À L'ÉQUIPE DU QUÉBEC

En simple, couple, danse sur glace et danse sur glace en solo: Lors de l'inscription à l'Équipe du Québec, tout parent ou tuteur doit accompagner un patineur âgé de moins de 18 ans pour remplir le questionnaire médical et le dégagement de responsabilités.

B. FORMATION RESPECT DANS LE SPORT POUR LES PARENTS

Afin de supporter et d'éduquer les parents sur la façon d'interagir avec leurs enfants, les officiels, les entraîneurs et les bénévoles, Patinage Québec a pris la décision de rendre la certification de la formation Respect et Sport pour le parent obligatoire. Cette formation devra être complétée par un des parents de l'athlète ou par les athlètes de moins de 21 ans. Nous demandons une certification par famille d'athlètes.

Veuillez compléter votre certification via le lien suivant :

https://skatecanadaparent.respectgroupinc.com/koala_final/

Le coût de cette formation est de 12,00 \$

Cette certification sera valide pour une période de 4 ans.

C. DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

Si le parent ne peut pas être présent lors du transport et/ou de l'hébergement comme demandé aux points 10. et 11. de cette politique, celui-ci doit compléter et retourner la Procuration légale des parents qui se trouve en annexe 3 de cette politique à Patinage Québec. Le parent ne pouvant être présent nomme un autre adulte responsable qui devra également signer le document. La procuration dûment complétée et signée devra être acheminée par courriel avant le départ de l'athlète à patinage@patinage.qc.ca.

9. RÈGLES SPÉCIFIQUES POUR LES ACCOMPAGNATEURS

Les accompagnateurs sont les personnes responsables des athlètes de l'Équipe du Québec lors des compétitions nationales. Chaque accompagnateur doit s'occuper d'un certain nombre d'athlètes lors de ladite compétition. Les accompagnateurs sont sous la responsabilité de la Directrice Haute-performance. Patinage Québec est responsable de leur hébergement et de leur transport sur place. Un per diem leur est alloué pour leur repas.

A. ACCOMPAGNATEUR DE L'ÉQUIPE DU QUÉBEC

C'est une personne qui va créer un environnement d'équipe inspirant avec une culture de communication ouverte. La personne fournira des conseils efficaces et sera en mesure de superviser, gérer et motiver les membres de l'équipe sur une base quotidienne. C'est le point de contact pour tous les membres de l'Équipe du Québec.

Critères :



- Avoir la vérification pour les antécédents judiciaires à jour;
- Être un membre en règle de Patinage Canada;
- Avoir signé le code de déontologie de Patinage Canada;
- Avoir la certification Respect dans le Sport;
- Être âgé de 18 ans et plus;
- Être une personne proactive et excellente communicatrice;
- Ne pas être un officiel de niveau national;
- Ne pas être un entraîneur d'athlètes ou d'équipes participant à un événement de qualification pour l'Équipe du Québec (championnats sous-section, section)
- Ne pas être un parent d'un athlète sur l'Équipe du Québec
- Ne pas être un frère ou une sœur d'un athlète sur l'Équipe du Québec

Tout accompagnateur avoir sa certification de « Respect et Sport pour leaders d'activité » et avoir sa preuve de vérification d'antécédent judiciaire à jour.

B. VÊTEMENTS

Les accompagnateurs doivent toujours porter le costume de l'Équipe du Québec (la veste de survêtement ou le manteau d'hiver) lors des transports par autobus ou avion. Seul le port du pantalon noir propre est accepté. Prévoir une tenue de soirée lors des Championnats nationaux canadiens de patinage.

C. VOITURE DE LOCATION

Utiliser le véhicule pour les urgences et les achats pour la suite de l'Équipe du Québec.

D. LES CELLULAIRES

Fournir votre numéro de cellulaire personnel (athlètes, accompagnateurs, gérants) et acheminer à la coordination aux programmes de patinage et à l'Équipe du Québec afin qu'elle puisse communiquer avec vous en tout temps.

Lors des assignations aux compétitions nationales, s'assurer d'avoir un forfait de téléphone comprenant des données internet et des appels/messages textes partout au Canada.

10. TRANSPORT

Ce paragraphe concerne uniquement le transport fourni par Patinage Québec.

Un patineur âgé de moins de 14 ans doit **obligatoirement être** accompagné d'un parent lors du voyage en avion ou en autobus. Toutefois, le transport, une fois rendu à destination (entre l'aéroport et l'hôtel, entre l'hôtel et l'aréna de pratique non-officielle), peut se faire sans le parent si l'athlète est autonome.



Il est de la responsabilité du parent de s'assurer que l'athlète possède une assurance voyage valide.

Lorsque le transport se fait par autobus, le parent doit remplir le document d'exonération de responsabilité s'il souhaite que son enfant retourne à la maison avec lui sans utiliser le transport fourni par Patinage Québec. Ce document doit être remis à l'accompagnateur responsable du transport.

11. HÉBERGEMENT

Patinage Québec s'occupe de réserver les chambres nécessaires pour les athlètes en simple, couple, danse sur glace et danse sur glace en solo.

Tout parent ayant un enfant âgé de moins de 18 ans (hormis un athlète répondant à la clause d'exception citée plus loin dans cette section) doit **obligatoirement** accompagner son enfant pour toute la durée de son séjour sauf pour le voyage. Si le parent ne voyage pas avec l'équipe, il doit s'engager à arriver le même jour que son enfant, quitter le même jour que son enfant et désigner un adulte responsable en cas de besoin pour la période où l'athlète sera seul.

Si deux athlètes âgés de moins de 18 ans décident de partager leur chambre, ils doivent tout de même avoir la présence d'un parent ou d'un adulte responsable dans la chambre pour toute la durée du séjour des athlètes.

L'hébergement des athlètes est prévu en occupation double à l'exception des membres de l'équipe nationale qui pourront, sur demande, avoir une chambre seule.

Clause d'exception : Un athlète ayant atteint 16 ans au 1er juillet, ayant participé à des compétitions internationales Junior ou Senior et ayant eu un comportement irréprochable pourra cochamber avec un autre athlète sans la présence d'un parent dans la chambre.

Pour les entraîneurs : Si un entraîneur souhaite avoir une chambre à l'hôtel officiel de la compétition, il est de son devoir d'aviser Patinage Québec avant la date limite. L'entraîneur doit remplir le formulaire de réservation de chambres disponible sur le site Internet de Patinage Québec et l'envoyer avant la date demandée à l'accompagnateur responsable de l'hébergement comme mentionné sur ledit document.

En patinage synchronisé : Pour les compétitions nationales, le gérant s'occupe de faire les réservations auprès des services fournis par Patinage Canada. Les équipes de patinage synchronisé, membres de l'Équipe du Québec, doivent suivre les lignes directrices suivantes relatives au voyage, et ce, en tout temps :



- Encourager l'hébergement avec un membre de sa fratrie qui est membre de la même équipe ou organisation.
- Le/la gérant(e) doit s'assurer que toutes les chambres à l'hôtel soient sur le même étage et à proximité.
- Lors des rondes de surveillance du soir, s'assurer qu'elles soient effectuées par deux adultes afin de respecter la règle de deux.
- Les rencontres d'équipe ou d'athlète ne doivent pas avoir lieu dans la chambre de l'entraîneur. Nous encourageons les équipes à louer une salle indépendante dans l'hôtel, afin de faire ce type de rencontre.
- Afin d'optimiser la performance et le sommeil, chaque athlète devra obligatoirement avoir son propre lit à son lieu d'hébergement. La règle d'un patineur par lit devra être respectée, en toute conformité avec les règles de sport sécuritaire.

Dans tous les cas, les règles de la Santé publique doivent être respectées en tout temps.

12. FRAIS D'INSCRIPTION À L'ÉQUIPE DU QUÉBEC POUR LES ATHLÈTES EN SIMPLE, COUPLE DANSE SUR GLACE ET DANSE SUR GLACE EN SOLO

Les frais demandés par Patinage Québec incluent votre hébergement et votre transport*, votre accès à la suite de l'Équipe du Québec, les collations offertes à la suite** ainsi que la présence des accompagnateurs qui se dévouent pour les athlètes. Prenez note que pour ce qui est des directives concernant la suite de l'Équipe du Québec et des collations offertes, les modalités seront transmises avant la compétition.

*Ces frais concernent uniquement l'hébergement sur le lieu de compétition et les frais de transport entre le lieu de rassemblement à Montréal et le lieu de compétitions. Pour les athlètes s'entraînant à l'extérieur de la province ou à plus de 350 km du lieu de rassemblement, des ententes individuelles d'hébergement et/ou de transport devront être prises et ne pourront excéder le montant alloué à l'hébergement et/ou au transport habituellement alloué.

**À noter que les collations sont principalement pour les athlètes à titre de dépannage et ne remplacent pas un repas.

A. CATÉGORIE PRÉ-NOVICE ET NOVICE :

Conformément à la politique 30 de Patinage Québec, des frais de 575,00 \$ (plus taxes et frais d'administration) sont payables lors de l'inscription.

B. CATÉGORIES JUNIOR ET SENIOR :

Conformément à la politique 30 de Patinage Québec, des frais de 850,00 \$ (plus taxes et frais d'administration) sont payables lors de l'inscription.



C. CATÉGORIES DANSE SUR GLACE EN SOLO NOVICE, JUNIOR ET SENIOR :

Conformément à la politique 30 de Patinage Québec, des frais de 575,00 \$ (plus taxes et frais d'administration) sont payables lors de l'inscription.

De plus, si un patineur se qualifie dans deux catégories différentes, ce dernier ne paiera qu'un seul frais de Patinage Québec, soit le montant le plus élevé. Cependant, le patineur doit payer les frais d'inscription à la compétition demandés par Patinage Canada, et ce, pour les deux catégories.

D. MEMBRE DE L'ÉQUIPE NATIONALE SENIOR:

Les membres de l'Équipe nationale Senior n'ont aucuns frais à déboursier pour l'inscription à l'Équipe du Québec ni pour les frais d'inscription aux compétitions nationales (section 12). De plus, les vêtements de l'Équipe du Québec sont offerts gratuitement aux athlètes qui ont été médaillés à un championnat du monde Senior.

E. CATÉGORIE FACULTATIVE POUR LES ATHLÈTES :

Lorsque le nombre d'athlètes admissibles pour les Championnats nationaux canadiens de patinage n'est pas atteint, Patinage Canada rend certaines catégories facultatives pour le Défi Patinage Canada. Si un patineur décide de ne pas participer au Défi Patinage Canada, car sa catégorie est facultative, il devra aviser Patinage Québec dans un délai de 48 heures suivant l'annonce officielle des catégories facultatives et payer les mêmes frais de Patinage Québec que les autres. Aucun rabais n'est accordé pour les catégories facultatives.

13. FRAIS DE PATINAGE CANADA

A. DÉFI PATINAGE CANADA – TROPHÉE PATINAGE CANADA

Les frais d'inscription pour une de ces compétitions devront être payés lors de votre inscription à l'Équipe du Québec. Les frais sont déterminés annuellement par Patinage Canada et vous seront transmis dès que possible.

Simple, couple et danse sur glace Junior et Senior : Lors des Championnats de la section Québec 2027- Junior et Senior;

Simple, couple et danse sur glace Pré-Novice et Novice, danse sur glace en solo Novice, Junior et Senior : Lors des Championnats de la section Québec 2027 - Sans Limites à Novice.

B. CHAMPIONNATS NATIONAUX CANADIENS DE PATINAGE

Pour les athlètes en simple, couple et danse sur glace : Si le patineur se qualifie pour les Championnats nationaux canadiens de patinage 2027 lors du Défi Patinage Canada 2026-2027, les frais d'inscription devront être payés en ligne. Les frais sont déterminés annuellement par Patinage Canada et vous seront transmis dès que possible.



Pour les athlètes en patinage synchronisé : Les frais d'inscription pour cette compétition devront être payés auprès de Patinage Québec. Les frais sont déterminés annuellement par Patinage Canada et vous seront transmis dès que possible.

14. GESTION DE LA FACTURATION DE L'HÉBERGEMENT EN SIMPLE, COUPLE, DANSE SUR GLACE ET DANSE SUR GLACE EN SOLO

A. PARTAGE AVEC UN AUTRE PATINEUR :

Si un patineur décide de partager sa chambre avec un autre patineur, il doit fournir le nom de celui-ci lors de son inscription à l'Équipe du Québec et la chambre sera assumée entièrement par Patinage Québec.

B. PARTAGE AVEC UN MEMBRE DE LA FAMILLE OU AUTRES :

Si l'athlète décide de partager sa chambre avec un membre de sa famille, Patinage Québec assumera 50 % du coût de la chambre. Selon les modalités de l'hôtel, la portion assumée par Patinage Québec sera chargée au compte maître.

Les dépenses autres que l'hébergement qui figurent sur la facture seront aux frais du parent.

C. REMBOURSEMENT PAR PATINAGE QUÉBEC

S'il est impossible pour Patinage Québec de porter les frais de 50% de votre hébergement au compte maître de Patinage Québec, vous devrez acquitter la facture et en faire parvenir une copie par courriel à la coordination de l'Équipe du Québec et des programmes **au maximum 30 jours après l'événement.**

15. AUTRES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Cette politique est enrichie par les documents suivants :

- Guide des athlètes et des entraîneurs;
- Guide des accompagnateurs et gérants.

16. APPLICATION ET RESPONSABILITÉS

La direction Haute-Performance et la direction des opérations sont responsables de l'application de la présente politique. La direction des opérations est responsable de sa publication auprès des athlètes, parents, entraîneurs, accompagnateurs et gérants tandis que la direction Haute-Performance sensibilisera et assurera le respect des règles en lien avec cette politique. Enfin, la direction générale est responsable de la gestion du traitement des plaintes et de la conservation ou destruction des dossiers de plaintes.



ANNEXE 1 – FORMULAIRE DE PLAINTE

Par la présente, je désire porter plainte contre :

Nom(s) de la (des) personne(s) faisant l'objet de la
plainte

Fonction ou statut

Événements :

Date : _____

Heure : _____

Endroit : _____

Est-ce le 1^{er} événement? Oui ☐ Non ☐ Fréquence : _____

Date : _____

Description la plus exacte possible des faits : _____

Si l'espace est insuffisant, veuillez compléter sur une feuille en annexe.

Compte tenu de ces événements, je considère être victime de harcèlement.

Signature : _____

Date : _____



ANNEXE 2 – PROCURATION LÉGALE DES PARENTS À PATINAGE QUÉBEC

Je/Nous, _____

Nom (s) complet (s) du/ des parent (s) de la / des personne (s)

Adresse : _____

Rue, ville

Province / état, pays

Téléphone _____

Adresse courriel _____

Suis / sommes le / les parent (s), le / tuteur (s), la / les personne (s) autorisée (s) ayant le droit de garde, le droit de tutelle, le droit ou l'autorité parentale de l'athlète suivant :

Nom : _____

Nom complet de l'athlète

Date et lieu de naissance : _____

jj/mm/aa

ville, province / état

J'autorise / nous autorisons l'athlète à voyager avec :

Nom et lien de cette personne avec l'athlète :

Nom complet de la personne accompagnatrice

lien avec cette personne avec l'athlète

Téléphone _____

Adresse courriel _____

J'autorise / Nous autorisons l'athlète à se rendre à l'endroit suivant / aux endroits suivants :

☐ Défi Patinage Canada 2025-2026 - Du 27 au 30 novembre 2025 (Calgary, Alberta)

☐ Championnats nationaux canadiens de patinage 2026 - Du 5 au 11 janvier 2026 (Gatineau, Québec)

☐ Trophée Patinage Canada 2026 - Du 5 au 8 février 2026 (Dartmouth, Nouvelle-Écosse)

Ce document doit être signé devant un témoin qui a atteint l'âge de la majorité.

Signature(s) de la/des personne(s) donnant le consentement : _____

Date : _____

Signature de la personne présente lors du voyage: _____

Date : _____



ANNEXE 3 – RÈGLES DE CONDUITE DU PARENT

Patinage Québec trouve importante l'influence des parents sur les athlètes de l'Équipe du Québec. Il comprend aussi l'importance non négligeable des parents. Afin de démontrer l'exemple et le bon déroulement des compétitions nationales, les parents devront eux aussi se soumettre à un code de conduite.

Code de conduite pour les parents

Les parents ont une grande influence sur les expériences des athlètes lors des compétitions et dans leur environnement de pratique. La relation entre un athlète et son parent et la façon dont les parents se comportent dans un environnement de patinage déterminent la qualité de l'expérience d'un athlète.

Le bien-être et l'épanouissement de l'athlète constituent une priorité pour le parent bien au-delà de la performance et de la victoire.

- Le parent ne doit pas avoir d'attente irréaliste vis-à-vis l'athlète. Il est conscient que les athlètes ne sont pas des professionnels, mais des athlètes en développement;
- Le parent s'efforce de connaître les exigences des programmes de base du patinage pour éviter que l'ignorance ne biaise son jugement envers les décisions des entraîneurs et des officiels;
- Le parent doit toujours avoir un comportement positif et responsable. Il doit communiquer à leur enfant/athlète qu'ils s'attendent à ce qu'il se comporte de la même manière;
- Le parent respecte les athlètes, parents, entraîneurs, gérants et accompagnateurs de l'équipe du Québec ainsi que les officiels et les personnes des autres provinces. Il agit avec courtoisie et ne ridiculise jamais un athlète qui a commis une erreur durant la compétition. Il fait plutôt des commentaires positifs qui motivent et encouragent l'effort continu;
- Le parent respecte toutes les décisions des officiels et encourage les athlètes et entraîneurs à faire de même;
- Le parent doit s'abstenir de tout comportement ou commentaire blasphématoire, insultant, importun, sexiste, raciste, offensant, irrespectueux. Le tout sans hostilité ou violence (physique et psychologique).
- Le parent, l'entraîneur et l'athlète sont considérés comme membres d'une même équipe dont la principale préoccupation est le progrès et le développement global de l'athlète. Le rôle du parent dans cette équipe est d'encourager, de soutenir les décisions de l'entraîneur et d'épauler son athlète dans son développement ainsi que lui procurer tout besoin à son succès;
- Le parent respecte les règles qui ont été émises pour les athlètes concernant les autorisations pour les activités sociales, les visiteurs et la règle du mouvement d'entraînement responsable lors des compétitions nationales;



- Le parent donnera l'exemple et encouragera l'athlète à maintenir un bon équilibre entre le patinage et leur vie, des choix alimentaires équilibrés et sains et se souscriront à un style de vie actif et sain;
- Le parent ne fournira jamais de drogues illégales ainsi que du tabac et du cannabis. Seuls les médicaments prescrits sur ordonnance d'un médecin et permis par Patinage Canada sont autorisés. Les athlètes sont priés d'aviser les accompagnateurs de l'Équipe du Québec ou le gérant, concernant les médicaments qu'ils doivent prendre. Veuillez regarder la liste de l'Agence mondiale antidopage : <https://www.wada-ama.org/fr/content/liste-des-interdictions>

L'utilisation de toute substance visant à améliorer, de manière artificielle, les performances de l'athlète est formellement interdite. Tout athlète qui pourrait être déclaré positif sera expulsé immédiatement de l'équipe jusqu'à ce que les expertises appropriées soient réalisées par les autorités compétentes en la matière;

- Le parent respectera le couvre-feu (heure d'entrée à la chambre d'hôtel) de l'athlète qui est déterminé en fonction de l'âge des athlètes et de l'horaire de la compétition. Le couvre-feu doit-être respecté lors des compétitions nationales afin de maximiser la performance individuelle de chaque athlète et de respecter les athlètes dont la compétition n'est pas terminée;
- Le parent soutient ouvertement ce code de conduite et prend les mesures pour s'assurer que les autres parents respectent et soutiennent ce code.
- Le parent respectera les règles émises par Patinage Canada, Patinage Québec et les deux paliers de gouvernement en ce qui a trait à la pandémie afin que les athlètes, entraîneurs, bénévoles et les parents soient en sécurité et en santé.



ANNEXE 4 – DÉCLARATION POUR LE PATINAGE SYNCHRONISÉ

Par la signature du présent document, tous les athlètes, parents, gérantes, chaperons et entraîneurs de l'équipe déclarent avoir lu et compris la politique de l'Équipe du Québec incluant ses annexes et de s'y conformer. Le document devra être signé, daté et remis à la coordination de l'Équipe du Québec et aux programmes de patinage lors de l'inscription à l'Équipe du Québec aux Championnats de section.

Nous, _____ (nom de l'équipe et catégorie) reconnaissons avoir reçu, lu et compris la **Politique de l'Équipe du Québec** ainsi que ses annexes et m'engage à les respecter pendant toute la durée de la compétition à laquelle nous participons.

Date :

Nom de l'athlète :

Signature de l'athlète :

Signature du parent :

Nom de l'athlète :

Signature de l'athlète :

Signature du parent :

Nom de l'athlète :

Signature de l'athlète :

Signature du parent :

Nom de l'athlète :

Signature de l'athlète :

Signature du parent :

Nom de l'athlète :

Signature de l'athlète :

Signature du parent :

Nom de l'athlète :

Signature de l'athlète :

Signature du parent :

Nom de l'athlète :

Signature de l'athlète :

Signature du parent :

Nom de l'athlète :

Signature de l'athlète :

Signature du parent :

Nom de l'athlète :

Signature de l'athlète :

Signature du parent :

Nom de l'athlète :

Signature de l'athlète :

Signature du parent :

Nom de l'athlète :

Signature de l'athlète :

Signature du parent :



Nom de l'athlète :

Signature de l'athlète :

Signature du parent :

Nom de l'athlète :

Signature de l'athlète :

Signature du parent :

Nom de l'athlète :

Signature de l'athlète :

Signature du parent :

Nom de l'athlète :

Signature de l'athlète :

Signature du parent :

Nom de l'athlète :

Signature de l'athlète :

Signature du parent :

Nom de l'athlète :

Signature de l'athlète :

Signature du parent :

Nom de l'athlète :

Signature de l'athlète :

Signature du parent :

Nom de l'athlète :

Signature de l'athlète :

Signature du parent :

Nom de l'athlète :

Signature de l'athlète :

Signature du parent :

Nom de l'athlète :

Signature de l'athlète :

Signature du parent :

Nom de l'athlète :

Signature de l'athlète :

Signature du parent :

Nom de l'athlète :

Signature de l'athlète :

Signature du parent :

Nom de l'athlète :

Signature de l'athlète :

Signature du parent :

Nom du gérant :

Signature du gérant :

Nom du chaperon :

Signature du chaperon :



Nom du chaperon :

Signature du chaperon :

Nom de l'entraîneur :

Signature de l'entraîneur :

Nom de l'entraîneur :

Signature de l'entraîneur :



ANNEXE 5 – CODE DE CONDUITE POUR L'ÉQUIPE QUÉBEC SÉLECTIONNÉE POUR LES JEUX DU CANADA

Les Règles de conduite de l'Équipe des Jeux du Canada ont été établies en raison de la nature exigeante des compétitions auxquelles participent les membres de l'Équipe des Jeux du Canada et en fonction des sept (7) valeurs suivantes :

Valeurs de l'Équipe des Jeux du Canada

- ✓ Le respect d'autrui;
- ✓ Le bien-être, la sécurité et la protection de tous;
- ✓ Le traitement juste et équitable pour tous;
- ✓ Le respect des lois et règlements;
- ✓ L'esprit d'équipe;
- ✓ La responsabilisation et l'autodiscipline;
- ✓ La performance et l'atteinte des objectifs.

1. Portée :

Tous les patineurs de l'Équipe des Jeux du Canada doivent, sans exception, se conformer aux règles suivantes sous peine de sanctions. Leurs parents, les accompagnateurs et les entraîneurs membres de l'Équipe du Québec sélectionnée pour les Jeux du Canada doivent également prendre connaissance et respecter le présent code de conduite.

2. Respect :

Tous doivent se comporter de manière à respecter leurs coéquipiers, les accompagnateurs, les patineurs provenant d'autres délégations, les entraîneurs, les officiels, les bénévoles ainsi que toute autre personne. Tout comportement inconvenant qui démontre un manque de civisme et de respect envers autrui est considéré comme contrevenir au présent Code de conduite de l'Équipe des jeux du Canada

Les comportements suivants sont inacceptables :

- Le harcèlement (peu importe la forme);
- La violence physique;
- L'abus verbal et les injures;
- Le vol de matériel ou les bris causés de manière volontaire ou insouciance;
- La violation ou le non-respect d'une disposition d'une loi ou d'un règlement.

3. Esprit d'équipe :

Tous doivent démontrer, en tout temps, un bon esprit d'équipe et un esprit digne d'un bon sportif. Ainsi, il est souhaitable d'encourager tous les athlètes de la compétition, que ceux-ci soient de l'Équipe du Québec ou d'une autre délégation. Les décisions des officiels doivent aussi être respectées, qu'elles vous soient favorables ou non.

4. Tenue vestimentaire



Le port du blouson du survêtement « ou » du manteau d'hiver est obligatoire, en tout temps, dans le cadre des activités de la compétition.

5. Médication :

La consommation ou la possession de drogues illégales est strictement interdite. Seuls les médicaments prescrits sur ordonnance d'un médecin et permis par Patinage Canada sont autorisés. Les athlètes sont priés d'aviser la gérante de l'Équipe des jeux du Canada, concernant les médicaments qu'ils doivent prendre.

6. Alcool :

La consommation d'alcool est interdite pour tous les athlètes.

Tabac et cannabis : L'usage du tabac et du cannabis, sous toutes ses formes, est formellement interdit pour tous les athlètes.

7. Couvre-feu :

Le couvre-feu (l'heure d'entrée à la chambre) est déterminé selon les règles de la délégation du Québec. Le couvre-feu doit être respecté afin de maximiser la performance individuelle de chaque athlète et de respecter les athlètes dont la compétition se termine le mercredi ou le jeudi.

8. Réprimandes :

Dans le cas d'une violation au présent code de conduite de l'Équipe des Jeux du Canada, l'athlète est rencontré par les responsables de l'équipe sur place. Si l'athlète est mineur, il est accompagné, lors de cette rencontre, par son parent ou son tuteur. L'athlète est alors avisé qu'une lettre de réprimande ou une pénalité monétaire d'un maximum de cent cinquante dollars (150,00 \$) pourront lui être transmises à son retour, et ce, sans autres formalités.

9. Transmission du dossier :

Lors de sa rencontre avec le responsable de l'équipe, l'athlète est également informé que son dossier sera communiqué au comité de l'Équipe des Jeux du Canada qui déterminera dans un délai maximal de trente (30) jours s'il y a lieu de convoquer les parties afin de déterminer s'il y a lieu d'appliquer des sanctions additionnelles, conformément aux circonstances.

10. Sanctions additionnelles :

En plus de la lettre de réprimande ou de la pénalité monétaire, toute violation aux Règles de conduite de l'Équipe des Jeux du Canada pourra faire l'objet d'une ou de plusieurs sanctions additionnelles, lesquelles seront déterminées par les membres du comité de l'Équipe des Jeux du Canada, après avoir dûment convoqué l'athlète et l'avoir informé qu'il pourrait être entendu lors de la date de l'audition de son cas. La nature des sanctions sera déterminée en fonction du nombre de violations commises et de leur gravité. Les sanctions possibles sont :

- a) Exclusion des programmes d'aide financière – L'athlète pourra être exclu, en totalité ou en partie, de tout programme d'aide financière offert pour l'année en cours par un organisme québécois ou canadien.



- b) Remboursement des frais – L'athlète pourra être tenu de rembourser, à Patinage Québec, un montant représentant la totalité ou un pourcentage des frais de transport et d'hébergement, engagés lors de la compétition à laquelle l'athlète a participé.
- c) Renvoi automatique – L'athlète pourra être retourné à la maison, à ses frais.
- d) Expulsion de l'Équipe – L'athlète pourra être exclu de façon temporaire ou permanente de l'Équipe du Québec.
- e) Toute autre sanction qu'il juge appropriée en fonction des faits du dossier;

11. Processus d'appel:

Tout athlète peut contester une ou plusieurs sanctions imposées par le comité de l'Équipe des Jeux du Canada en présentant une demande de révision auprès du responsable du comité de l'Équipe des Jeux du Canada ou auprès du président de Patinage Québec, et ce, au plus tard dans les 30 jours suivant la date de la ou des sanctions. La demande de révision doit être présentée par écrit et doit exposer clairement les faits et les motifs de révision. Sur réception de la demande de révision, un comité de révision composé de trois (3) personnes incluant le responsable du comité Haute performance sera formé afin d'étudier la demande de révision et d'évaluer son mérite. La décision du comité de révision est finale et sans appel.

12. Blessure.

En cas de blessure d'un athlète sélectionné pour les Jeux du Canada, l'entraîneur doit aviser immédiatement la direction Haute performance de Patinage Québec. Un papier de médecin, physiothérapeute ou autres spécialistes, sera exigé. Sur ce papier, il devra être indiqué le type de blessure et la durée du rétablissement nécessaire ainsi que les traitements qui sont recommandés et offerts à l'athlète. Patinage Québec se donne le droit de faire évaluer l'athlète par un spécialiste de son choix avant de prendre la décision à savoir si l'athlète est en mesure d'accompagner l'équipe et de concourir aux jeux. Patinage Québec se garde le droit de substituer l'athlète, si celui-ci n'est pas apte à concourir à 100%.

N.B. Le formulaire correspondant aux règles de conduite de l'Équipe des Jeux du Canada devra être signé, daté par l'athlète et remis à la direction haute performance de Patinage Québec. Si l'athlète est âgé de moins de 18 ans, la signature du parent ou du tuteur est requise.

Je, _____ (nom de l'athlète) reconnais avoir reçu, lu et compris les Règles de conduite de l'Équipe des Jeux du Canada et m'engage à les respecter jusqu'à la fin de la compétition à laquelle je participe.

Signature de l'athlète	Date
Signature du parent (ou tuteur)	Date